



Direction de la jeunesse et des sports  
Sous-direction de la jeunesse

## Avis d'appel public à la candidature (AAPC)

Convention d'occupation temporaire du domaine public  
Relative à l'exploitation privative d'un espace de restauration  
type Stand mobile ou Food truck  
à Quartier Jeunes 13 (QJ13), situé au 115 rue de Tolbiac – 75013 PARIS

### 1. Organisme public propriétaire

Ville de paris  
Direction de la jeunesse et des sports  
25, boulevard Bourdon - Paris 4e

### 2. Contexte

La Ville de Paris a ouvert un nouvel équipement dédié à la jeunesse au cœur du 13<sup>ème</sup> arrondissement le 18 mars 2025, dénommé Quartier Jeunes 13 (QJ13), la Maison des jeunes du 13<sup>ème</sup>. Ce projet s'inscrit dans une logique de développement de structures hybrides de proximité, à l'interface entre la jeunesse et les acteurs locaux, en complémentarité avec l'offre des équipements jeunesse de la Ville de Paris et celle de Quartier Jeunes situé au centre de la capitale.

Situé à proximité du quartier des Olympiades, dans un environnement jeune et dynamique (établissements scolaires, facultés et écoles d'enseignement supérieur), QJ13 a pour mission de favoriser l'autonomie des jeunes, leur accès à l'information et à leurs droits en s'appuyant sur leurs besoins et les réalités du territoire.

Ce lieu ressource s'adresse à toutes les jeunes, dans un cadre chaleureux et bienveillant, et propose un accueil individualisé ou collectif, une offre de services, de projets et d'évènements tels que :

- De l'information sur les ressources pour la jeunesse,
- Des permanences et des soirées thématiques,
- Des ordinateurs en libre-service,
- Un espace de coworking.

QJ 13 dispose actuellement pour exercer ses missions d'un local de 80m<sup>2</sup>, et d'un espace extérieur, dit « rue aux jeunes », reliant la rue de Tolbiac à la rue de Baudricourt, ainsi que d'une parcelle végétalisée.

### 3. Objet

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris, situées au 115 rue de Tolbiac – 75013 PARIS. Elle concerne la gestion d'une activité de restauration, principalement destinée aux jeunes, en lien avec la destination de la parcelle qui fait partie de l'emprise de Quartier Jeunes 13.

### 4. Description des biens mis à disposition

Des biens domaniaux, d'une superficie de 217 m<sup>2</sup> environ sont destinés à l'usage de QJ13 situés au 115 rue de Tolbiac - 75013 PARIS.

Un emplacement d'une trentaine de m<sup>2</sup> sera dédié au stand mobile ou food truck (voir plan d'implantation).

La Ville de Paris mettra également à disposition de l'occupant un raccordement électrique, une arrivée d'eau (bornes foraines) ainsi qu'une trappe d'évacuation des eaux usées (grille). Ce dernier devra prévoir un équipement spécifique pour se raccorder. A titre indicatif, la puissance électrique est de 410 v (tension alimentation) et de 230 v (tension utilisation).

### 5. Conditions d'exploitation et caractéristiques principales de la future convention

#### 5.1. Régime de l'occupation

Les biens mis à disposition appartiennent au domaine public de la Ville de Paris. La convention d'occupation sera donc soumise au Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et sera conclue à titre précaire et révocable.

L'occupation a une destination principalement centrée sur des activités de restauration.

#### 5.2. Durée de l'occupation

Les biens objets de la présente consultation seront mis à disposition à compter du 6 juin 2026 sur les créneaux suivants : du mardi au samedi de 10h à 18h30 sauf jours fériés. Une dérogation horaire est accordée lors des soirées ou autres évènements exceptionnels programmées avec Quartier jeunes 13.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGPPP, la convention d'occupation temporaire domaniale sera conclue pour une **durée maximale de 6 mois**, renouvelable une fois, de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà du temps nécessaire à l'amortissement des investissements projetés et à une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

#### 5.3. Entretien des biens mis à disposition

Le futur occupant sera tenu d'assurer, en lien avec son activité et sous sa responsabilité, l'entretien et le nettoyage du site et de ses abords mis à sa disposition.

#### 5.4. Assurances

Le futur occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront mis à disposition par la Ville de Paris.

#### 5.5. Développement durable

La Ville est engagée dans le développement d'une alimentation durable et souhaite par ailleurs que les occupants du domaine public municipal puissent incarner des pratiques respectueuses de l'environnement, et notamment sur l'ambition zéro plastique à usage unique.

Le futur occupant devra proposer une offre sans plastique à usage unique ou réduit au strict minimum.

#### 5.6. Redevances

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public parisien, le futur occupant devra s'acquitter d'une redevance auprès de la Ville de Paris. Il sera ainsi demandé au futur occupant une redevance fixe forfaitaire et une redevance variable assise sur l'ensemble du chiffre d'affaires HT.

### **6. Choix de l'occupant**

À l'expiration du délai de transmission des offres de candidature, celles-ci seront examinées, puis sélectionnées sur le fondement des deux critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

#### Critère n°1 : la qualité du projet du candidat

- a) Les caractéristiques du projet et sa capacité à s'insérer dans son environnement ;
- b) La carte des produits, menus proposés et la grille tarifaire avec un tarif jeune ;
- c) Son inscription dans une démarche de responsabilité sociale, environnementale et solidaire (non recours aux couverts en plastique à usage unique, lutte contre le gaspillage alimentaire, qualité des produits proposés, saisonnalité, etc.) ;
- d) Les moyens mis en œuvre et, en particulier, l'expérience dans des opérations similaires.

#### Critère n°2 : la redevance

Le mécanisme de redevance proposé est apprécié au regard du montant de redevance variable résultant de l'application d'un pourcentage par rapport à l'ensemble du chiffre d'affaires HT réalisé dans le cadre de l'utilisation du domaine public.

Quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé, s'ajoutera à cette part variable, une part fixe forfaitaire semestrielle qui ne pourra être inférieure à un montant fixé par le candidat.

## 7. Composition et date de remise des dossiers de candidature

### 7.1. Déclaration du candidat

Les dossiers des candidats devront contenir :

- Un projet détaillé que le candidat entend développer sur cette parcelle du domaine public, et les modalités de redevance qu'ils proposent, conformément aux critères d'attribution précisés au point 6 ;
- Une fiche descriptive indiquant : sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- Ses statuts si le candidat est une association ou ses statuts et un extrait Kbis si le candidat est une société ;
- Les comptes annuels certifiés des trois derniers exercices clos accompagnés des liasses fiscales et de leurs annexes.

### 7.2. Procédure de transmission et date limite

Le dossier contenant la totalité des pièces exigées devra être impérativement transmis par voie dématérialisée (courrier électronique), **au plus tard le 13 mai**, la date de réception informatique faisant foi, à l'adresse suivante : **DJS-QuartierJeunes13@paris.fr**

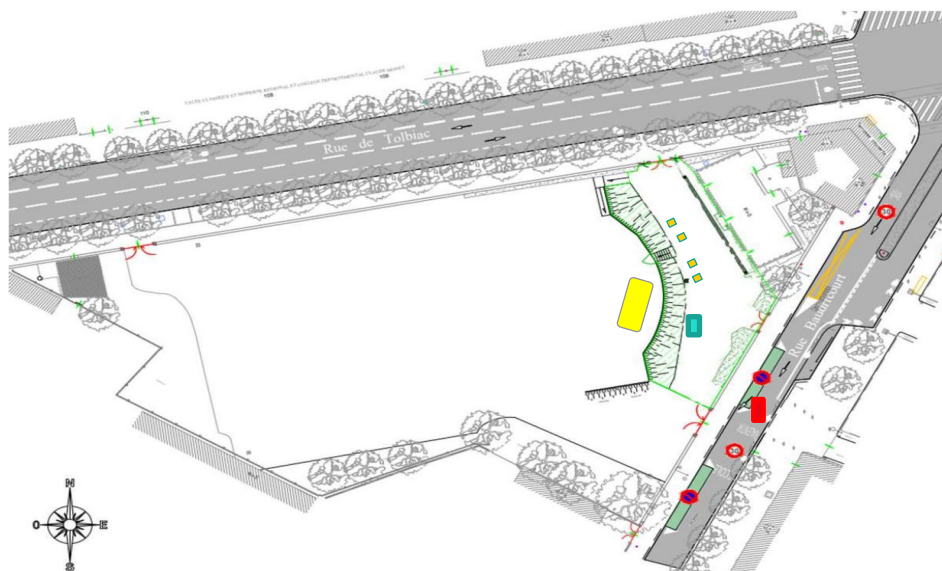
## 8. Procédures de recours





L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Paris.

Adresse : 7 rue de Jouy – 75181- Paris Cedex 4. Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr  
Téléphone : 01 44 59 44 00 Fax : 01 44 59 46 46

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal administratif de Paris.

## 9. Annexe - Plan d'installation du stand mobile ou foodtruck sur site.



	Emplacement
	Tables et Chaises (QJ13)
	Raccord électrique et eau
	Grille d'évacuation des eaux usées